

**A l'attention de mesdames et messieurs
les Maires et Président.es
d'établissements publics**

Saint Laurent du Var, le 18 septembre 2023

Objet : mise en œuvre de conventions de participation Santé et Prévoyance en faveur des agents territoriaux des Alpes-Maritimes

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Dès le 1^{er} janvier 2018, le CDG06 a mis en œuvre des conventions de participation Santé et Prévoyance en faveur des employeurs territoriaux du département. Ces conventions prendront fin le 31 décembre 2024.

Dans un cadre juridique totalement rénové, notre établissement prépare aujourd'hui la mise en œuvre de ses nouveaux contrats collectifs qui prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en Santé. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'accord collectif national signé le 11 juillet dernier par une majorité d'associations d'employeurs territoriaux et d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par son employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif à la date d'entrée en vigueur de l'accord collectif.

Les dispositions de l'accord collectif devront faire l'objet dans les semaines à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Dans ce contexte et afin d'élaborer le cahier des charges des deux consultations en Santé et Prévoyance que le CDG06 mettra en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, nous avons besoin de recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes souhaitant intégrer nos consultations.

Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par notre établissement.

Aussi, si votre collectivité souhaite participer à la consultation lancée par le CDG06 en vue de mettre en œuvre des contrats collectifs Santé et Prévoyance en faveur de vos agents,





je vous remercie de bien vouloir nous retourner **avant le vendredi 6 octobre 2023** par mail à retraites@cdg06.fr les formulaires d'intention ci-joints dûment complétés et signés.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Laure MAILHO NAPIERALA, responsable du service Protection Sociale Complémentaire au 04.92.27.34.52.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Bien cordialement .

Le Président

Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional